

CIRCULAIRE D'APPRENTISSAGE ET GARDE DE LA PETITE ENFANCE

Date : 07 juin 2023			
NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE : ELCC-2023-07			
Destinataires : Toutes les garderies et prématernelles autorisées			
Objet : Prolongation de la subvention pour la réduction du plomb dans l'eau potable, rapports publics et Programme de conformité			
Entrée en vigueur : Immédiatement			
Type:	Politique	☐ Tous les établissements	
	Procédure	□ Centres	☐ À titre d'information uniquement
	Délivrance des licences	□ Prématernelles	
		Garderies familiales ou collectives	
	☐ Allocation		

La présente circulaire vise à informer toutes les garderies autorisées **subventionnées** et **non subventionnées** (y compris les prématernelles) sur la prolongation du *Programme de subvention pour la réduction du plomb dans l'eau potable*, les rapports publics de l'état des analyses et des mesures d'atténuation et le Programme de conformité pour le plomb dans l'eau potable.

Programme de subvention pour la réduction du plomb dans l'eau potable pour les écoles et les garderies

Le 28 septembre 2020, le gouvernement du Manitoba a annoncé un programme visant à financer entièrement les coûts liés aux analyses de la teneur en plomb dans l'eau potable dans les garderies et les écoles du Manitoba et à accorder des fonds pour toute mesure de correction ou activité de réparation nécessaires en cas de taux élevés de plomb (<u>Circulaire 2020-152</u>). Le 16 décembre 2020, les garderies ont été informées sur la manière d'obtenir des analyses de la teneur en plomb dans l'eau sans frais (<u>Circulaire 2020-210</u>). Merci à toutes les garderies qui ont participé au programme à ce jour.

En reconnaissance de l'importance de la participation aux analyses de l'eau et aux mesures d'atténuation relatives au plomb pour assurer la sécurité des nourrissons et des enfants, le Ministère a collaboré avec Santé Manitoba, Environnement et Climat Manitoba et la Manitoba Environmental Industries Association (MEIA) pour offrir des ressources de communication supplémentaires et prolonger le *Programme de subvention pour la réduction du plomb dans l'eau potable* jusqu'au 31 mars 2024.

L'objectif est que toutes les garderies autorisées (y compris les prématernelles) analysent la teneur en plomb dans leur eau potable et prennent les mesures d'atténuation nécessaires. La subvention continue d'être offerte pour financer les analyses ainsi que les mesures



d'atténuation en cas de niveaux élevés de plomb et les nouvelles analyses au besoin. L'eau potable devrait être analysée dans toutes les garderies qu'elles soient autonomes, situées dans une école ou un autre bâtiment ou aient été construites récemment.

Remarque:

- Les garderies non subventionnées et subventionnées sont admissibles au Programme de subvention pour la réduction du plomb dans l'eau potable.
- Afin de respecter la date limite du 31 mars 2024, les demandes de subventions doivent être soumises au plus tard le 29 février 2024.



Comment obtenir un soutien financier pour les analyses de l'eau et les mesures d'atténuation pour le plomb dans les garderies

Les garderies peuvent demander un financement initial ou un remboursement des coûts par l'entremise du *Programme de subvention pour la réduction du plomb dans l'eau potable*. Pour obtenir des formulaires de demande et de plus amples renseignements sur cette subvention, veuillez consulter : <u>Lead in Drinking Water Grant – Manitoba Environmental Industries Association (meia.mb.ca)</u>.

Rapports publics sur l'état des analyses et des mesures d'atténuation

Veuillez noter qu'un rapport d'étape sur l'état des résultats des analyses et des mesures d'atténuation pour les écoles publiques sera publié au cours des prochaines semaines sur la page Web Le plomb dans l'eau potable à l'adresse : https://gov.mb.ca/sd/water/drinking-water/lead/index.fr.html.

L'état des résultats des analyses et des mesures d'atténuation des garderies autorisées sera affiché au printemps 2024.

Pour assurer l'exactitude de l'état publié des résultats des analyses et des mesures d'atténuation de votre garderie :

- Une fois les analyses terminées dans le cadre du programme de subvention, la Manitoba Environmental Industries Association reçoit une copie du rapport de laboratoire de la garderie.
 - o Si aucune mesure d'atténuation n'est requise, la procédure prend fin.
 - Si des mesures d'atténuation sont nécessaires et que les travaux d'atténuation sont terminés, les garderies doivent remplir et soumettre le modèle de rapport fourni au moment de l'approbation de la demande de subvention.
- Si votre garderie est située dans une école ou un autre bâtiment et que les analyses ont été effectuées par le propriétaire du bâtiment, demander à l'école ou au propriétaire du bâtiment une copie des résultats des analyses de votre garderie.
 ou

Si des travaux d'atténuation pour le plomb ont été effectués dans votre garderie sans qu'une demande ait été présentée dans le cadre du programme de subvention :

- o Télécharger le <u>Formulaire de demande d'analyse des appareils sanitaires</u>, le remplir et l'envoyer par courriel à : <u>drinkingwater@meia.mb.ca</u>.
- Pour s'assurer que les renseignements sont saisis aux fins de rapport et de communication, joindre au formulaire de demande une copie du rapport de laboratoire montrant les résultats des analyses après les mesures d'atténuation.
- Pour obtenir de plus amples renseignements sur les rapports, consulter la page : https://meia.mb.ca/lead-in-drinking-water-grant.

Programme de conformité pour le plomb dans l'eau potable

Le Ministère est également heureux d'annoncer le lancement du Programme de conformité pour le plomb dans l'eau potable du Service de l'eau potable.

- Des autocollants à coller sur les portes seront remis aux garderies et aux écoles admissibles. Pour être admissibles à l'autocollant de conformité, les établissements doivent montrer que les résultats des échantillons prélevés à tous les robinets d'eau potable de l'établissement sont inférieurs aux recommandations nationales (0,005 mg/L).
- Les établissements sont invités à placer leur autocollant bien en vue dans l'entrée pour que les parents puissent le voir. Il prouve l'engagement d'un établissement envers la



- sécurité des enfants et assure aux parents que des mesures ont été prises pour réduire l'exposition de leurs enfants au plomb dans l'eau potable.
- Les autocollants seront remis en deux phases en fonction des résultats des analyses soumis à ce jour : d'abord aux écoles, puis aux garderies.
- Si vous ne recevez pas votre autocollant pour des résultats d'analyse précédemment soumis avant la fin du mois de juillet 2023, veuillez faire suivre une copie de vos résultats d'analyse ou de nouvelle analyse au Service de l'eau potable à l'adresse : odw@gov.mb.ca.



Foire aux questions (FAQ) pour les garderies

La FAQ comprend des questions précises que les familles pourraient vous poser; il est recommandé que chaque garderie prépare ses propres réponses à ces questions. Pour vous aider à répondre à des questions précises sur les analyses de l'eau ou les mesures d'atténuation pour le plomb dans l'eau, consulter la page : *insérer le lien vers la FAQ*.

Pour obtenir des formulaires de demande et de plus amples renseignements, consulter la page : meia.mb.ca/lead-in-drinking-water-grant/. Pour toute question sur l'échantillonnage de l'eau, le processus de demande de subvention ou les rapports, communiquer avec la Manitoba Environmental Industries Association au 204 783-7090 ou à l'adresse : drinkingwater@meia.mb.ca.

Nous vous remercions de votre diligence et de votre partenariat pour protéger nos enfants contre les risques d'exposition au plomb dans l'eau potable.

Apprentissage et garde de la petite enfance